
**Traçabilité des crustacés —
Spécifications relatives aux
informations à enregistrer dans les
chaines de distribution de crustacés
issus de la pêche**

*Traceability of crustacean products — Specifications on the
information to be recorded in captured crustacean distribution chains*

Sample Document

get full document from standards.iteh.ai



Sample Document

get full document from standards.iteh.ai



DOCUMENT PROTÉGÉ PAR COPYRIGHT

© ISO 2015, Publié en Suisse

Droits de reproduction réservés. Sauf indication contraire, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie, l'affichage sur l'internet ou sur un Intranet, sans autorisation écrite préalable. Les demandes d'autorisation peuvent être adressées à l'ISO à l'adresse ci-après ou au comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office
Ch. de Blandonnet 8 • CP 401
CH-1214 Vernier, Geneva, Switzerland
Tel. +41 22 749 01 11
Fax +41 22 749 09 47
copyright@iso.org
www.iso.org

Sommaire

Page

Avant-propos	iv
Introduction	v
1 Domaine d'application	1
2 Références normatives	1
3 Termes et définitions	1
4 Abréviations	2
5 Principe	3
6 Exigences	4
6.1 Identification des unités commerciales	4
6.2 Enregistrement des informations	4
6.3 Pêche	6
6.4 Entreprises de débarquement des navires et de première vente	8
6.5 Transformateurs	12
6.6 Transporteurs et entreprises de stockage	16
6.6.1 Crustacés vivants	16
6.6.2 Crustacés non vivants	18
6.7 Mareyeurs et grossistes	21
6.8 Détaillants et restaurateurs	23
6.9 Introduction de matières extérieures au secteur	25
Bibliographie	28

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (IEC) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les procédures utilisées pour élaborer le présent document et celles destinées à sa mise à jour sont décrites dans les Directives ISO/IEC, Partie 1. Il convient, en particulier de prendre note des différents critères d'approbation requis pour les différents types de documents ISO. Le présent document a été rédigé conformément aux règles de rédaction données dans les Directives ISO/IEC, Partie 2 (voir www.iso.org/directives).

L'attention est appelée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence. Les détails concernant les références aux droits de propriété intellectuelle ou autres droits analogues identifiés lors de l'élaboration du document sont indiqués dans l'Introduction et/ou dans la liste des déclarations de brevets reçues par l'ISO (voir www.iso.org/brevets).

Les appellations commerciales éventuellement mentionnées dans le présent document sont données pour information, par souci de commodité, à l'intention des utilisateurs et ne sauraient constituer un engagement.

Pour une explication de la signification des termes et expressions spécifiques de l'ISO liés à l'évaluation de la conformité, ou pour toute information au sujet de l'adhésion de l'ISO aux principes de l'OMC concernant les obstacles techniques au commerce (OTC), voir le lien suivant: [Avant-propos — Informations supplémentaires](#).

Le comité chargé de l'élaboration du présent document est l'ISO/TC 234, *Pêches et aquaculture*.

Introduction

Il existe une demande de plus en plus pressante pour des informations détaillées sur la nature et l'origine des denrées alimentaires. La traçabilité est en train de devenir une exigence tant légale que commerciale.

La définition ISO de la traçabilité renvoie à l'aptitude à retrouver l'historique, la mise en œuvre et la localisation d'une entité. Pour un produit, cela peut inclure l'origine des matières alimentaires et des éléments non alimentaires qui le composent, l'historique de réalisation et la distribution et la localisation du produit après distribution. La traçabilité comporte non seulement l'exigence fondamentale de pouvoir suivre physiquement les produits tout au long de la chaîne de distribution, de l'origine à la destination et inversement, mais aussi celle de pouvoir fournir des informations sur ce qui les compose et sur les traitements qu'ils ont subis. Ces autres aspects de la traçabilité revêtent une importance particulière dans le cadre de la sécurité, la qualité et l'étiquetage alimentaire.

Le système décrit dans la présente Norme internationale n'exige pas une traçabilité parfaite, c'est à-dire la capacité à remonter jusqu'à un opérateur de pêche et un lot d'origine à partir d'un produit de détail particulier. Il est admis, avec pragmatisme, que le mélange d'animaux ou de matières est souvent une nécessité commerciale à différents stades des chaînes de distribution, par exemple lors du calibrage avant la première vente ou lors de la transformation de matières premières en produits. Par conséquent, dans certains cas, la traçabilité des matières et produits tout au long de la chaîne n'est ni possible, ni réalisable commercialement. Ces limites doivent être admises et prises en considération lors des audits réalisés par rapport à la présente Norme internationale, et ne doivent pas constituer un obstacle à la conformité en désavantageant des opérateurs par ailleurs en conformité. Lorsque de tels mélanges ont nécessairement lieu, l'entreprise agroalimentaire doit générer une ou des unités commerciales uniquement à partir du point où l'identification des unités est possible. L'exigence de traçabilité prône l'enregistrement par les entreprises des identifiants des unités commerciales créées ou reçues, qui peuvent être associés à chaque unité créée par la suite, et vice versa. Le ou les produits particuliers sont alors traçables tout au long de la chaîne de distribution (dans la mesure du possible) de façon à générer des informations sur autant d'étapes de la chaîne que possible.

Étant donnée la diversité des produits à base de crustacés et de leurs chaînes de distribution opérant dans et entre différents pays, avec des exigences juridiques variées d'un État à l'autre, les spécifications relatives aux informations ne peuvent pas détailler toutes les informations qui peuvent être exigées dans chaque cas. La présente Norme internationale fournit une base générique en matière de traçabilité. Une certaine souplesse est admise concernant l'enregistrement d'informations supplémentaires par les entreprises, dans leurs propres fichiers non standardisés, mais indexés sur les mêmes identifiants d'unités.

Les informations restent la propriété de l'entreprise agroalimentaire qui les a générées, mais sont accessibles lorsque la loi l'exige aux fins de traçabilité (en cas de problème lié à la sécurité alimentaire) ou par accord commercial entre entreprises. La structure, les noms et la teneur des informations sont standardisés pour faciliter leur communication d'une entreprise ou d'un secteur d'activité à l'autre tout au long des chaînes de distribution, et pour assurer une même compréhension des termes et de leurs significations.

Il convient d'encourager les entreprises à conclure des accords commerciaux pour assurer la communication de l'information tout au long des chaînes de distribution, notamment concernant la visibilité de certaines informations aux différents points de transaction des chaînes, mais cela ne fait pas partie du champ d'application de la présente Norme internationale.

Même si la présente Norme internationale a été développée en ayant à l'esprit la représentation et la communication électronique de l'information, les spécifications peuvent être satisfaites à l'aide de systèmes sur base papier.

Sample Document

get full document from standards.iteh.ai

Traçabilité des crustacés — Spécifications relatives aux informations à enregistrer dans les chaînes de distribution de crustacés issus de la pêche

1 Domaine d'application

La présente Norme internationale spécifie les informations à enregistrer dans les chaînes de distribution de crustacés issus de la pêche afin d'établir la traçabilité des produits provenant de crustacés issus de la pêche. Elle indique comment les produits commercialisés à base de crustacés doivent être identifiés et précise les informations qui doivent être générées et conservées sur ces produits par chacune des entreprises agroalimentaires qui en font le commerce physique tout au long des chaînes de distribution. Elle est spécifique à la distribution aux fins de consommation humaine des crustacés et de leurs produits, de la capture jusqu'à la vente en détail ou la restauration.

Les types d'entreprises et d'activités identifiés dans la présente Norme internationale pour les chaînes de distribution de crustacés issus de la pêche sont:

- les opérateurs de pêche;
- les entreprises de débarquement et de première vente;
- les transformateurs;
- les transporteurs et les entreprises de stockage;
- les mareyeurs et les grossistes;
- les détaillants et les restaurateurs;
- les entreprises de logistique introduisant des matières extérieures au secteur.

Une chaîne donnée de distribution de crustacés peut comprendre certains ou l'ensemble des éléments ci-dessus, pas nécessairement dans l'ordre indiqué.

2 Références normatives

Les documents ci-après, dans leur intégralité ou non, sont des références normatives indispensables à l'application du présent document. Pour les références datées, seule l'édition citée s'applique. Pour les références non datées, la dernière édition du document de référence s'applique (y compris les éventuels amendements).

ISO 8601, *Éléments de données et formats d'échange — Échange d'information — Représentation de la date et de l'heure*

3 Termes et définitions

Pour les besoins du présent document, les termes et définitions suivants s'appliquent.

3.1

traçabilité

aptitude à retrouver l'historique, la mise en œuvre ou l'emplacement de ce qui est examiné

Note 1 à l'article: Dans le cas d'un produit, elle peut être liée à:

- l'origine des matériaux et composants;

- l'historique de réalisation; et
- la distribution et l'emplacement du produit après livraison.

[SOURCE: ISO 9000:2005, 3.5.4, modifiée]

3.2

identifiant unique d'unité logistique

ULUI

composition quelconque créée pour le transport et/ou le stockage, qui a besoin d'être identifiée et gérée tout au long de la chaîne de distribution

3.3

identifiant unique d'unité commerciale

UTUI

plus petite unité assurée de conserver son intégrité d'un maillon de la chaîne de distribution à l'autre

Note 1 à l'article: Il s'agit de la plus petite unité maintenue entière et indivisée sans aucun changement de contenu ou d'étiquette/identification.

3.4

crustacé

animal aquatique appartenant à l'embranchement des arthropodes

Note 1 à l'article: Les arthropodes forment un groupe majeur d'organismes invertébrés caractérisés par leur exosquelette chitineux et leurs appendices articulés, vivant dans les eaux marines, les eaux douces et sur terre.

3.5

produit à base de crustacés

produit élaboré à partir de crustacés ou de parties de crustacés

4 Abréviations get full document from standards.iteh.ai

CAC	Commission du Codex Alimentarius
EPC	Code électronique de produit (Electronic Product Code), numéro unique fourni par GS1 utilisé pour identifier des instances d'articles commerciaux (unités commerciales individuelles), particulièrement adapté pour la représentation dans une puce d'identification par radiofréquence
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FBO	Entreprise agroalimentaire (Food Business Operator), terme générique utilisé pour désigner une personne dans la chaîne de distribution qui traite, envoie ou reçoit des unités commerciales ou des unités logistiques
GLN	Numéro international de localisation (Global Location Number), numéro unique à 13 chiffres fourni par GS1 utilisé pour identifier des parties et des emplacements physiques
BPF	Bonnes pratiques de fabrication
GS1	Organisation internationale à but non lucratif dédiée au développement et à la mise en œuvre de normes et de solutions pour améliorer l'efficacité et la visibilité des chaînes de distribution et des chaînes logistiques à l'échelle mondiale et entre secteurs; anciennement EAN/UCC.
GTIN	Code article international (Global Trade Item Number), numéro unique de 8 à 14 chiffres fourni par GS1, utilisé pour identifier les différents types d'articles (types de produits)
HACCP	Analyse des dangers et maîtrise des points critiques (Hazard Analysis Critical Control Points)
HS	Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises

LAT	Nom latin
LU	Unité logistique (Logistic Unit)
RFID	Identification par radiofréquence (Radio Frequency Identification), utilisation d'un objet (généralement appelé « étiquette RFID ») apposé sur ou incorporé dans un produit aux fins d'identification et de suivi par ondes radio
ORGP	Organisation régionale de gestion de la pêche
SGTIN	Code article international avec numéro de série (Serialized Global Trade Item Number), numéro unique fourni par GS1 pour identifier des instances d'article (unités commerciales individuelles) en étendant le code GTIN
SSCC	Numéro séquentiel de colis (Serial Shipping Container Code), code international unique à 18 chiffres fourni par GS1, utilisé pour identifier des unités logistiques
TSN	Numéro de série taxonomique
TU	Unité commerciale (Trade Unit)
UI	Identifiant unique (Unique Identifier)
ULUI	Identifiant unique d'unité logistique (Unique Logistic Unit Identifier)
UTUI	Identifiant unique d'unité commerciale (Unique Trade Unit Identifier)

5 Principe

La traçabilité des chaînes de distribution repose sur le principe fondamental selon lequel les unités commerciales (TU) doivent être identifiées par des codes uniques (UI). Ce code peut être un code international unique en soi (comme les codes GS1 SGTIN ou EPC) ou un code unique dans le champ d'application particulier concerné, ce qui signifie qu'il convient qu'aucune autre TU dans cette partie de la chaîne ne puisse porter le même numéro. Si un code international unique est affecté au champ d'application (type de produit, entreprise, chaîne, secteur, pays, etc.), la combinaison du code de champ d'application international unique et du numéro de TU local unique doit former un identifiant international unique pour la TU.

NOTE 1 L'abréviation UTUI est employée pour indiquer un identifiant de TU qui est ou peut être rendu unique à l'échelon international.

Les unités commerciales (TU) peuvent être regroupées pour constituer des unités logistiques (LU), tout comme les LU peuvent être regroupées pour constituer des LU de niveau supérieur. Un principe fondamental sur lequel repose la traçabilité des chaînes est que les unités logistiques doivent être identifiées par un code unique. Ce code doit être un code national qui peut être unique en soi à l'échelon international (semblable au code GS1 SSCC), ou il peut être unique dans le champ d'application particulier concerné – ce qui signifie qu'il convient qu'aucune autre LU dans cette partie de la chaîne ne puisse porter le même numéro. Si un code international unique est affecté au champ d'application (type de produit, entreprise, chaîne, secteur, pays), la combinaison du code de champ d'application international unique et du numéro de LU local unique doit former un identifiant international unique pour la LU.

NOTE 2 L'abréviation ULUI est employée pour indiquer un identifiant de LU qui est ou peut être rendu unique à l'échelon international.

L'élément clé pour l'utilisation de ce système de traçabilité est l'étiquetage de chaque unité de marchandises commercialisées, qu'il s'agisse de matières premières ou de produits finis, avec un identifiant unique. Cette opération est à la charge de l'entreprise agroalimentaire qui crée chaque unité. Les entreprises qui transforment des unités, comme les transformateurs qui convertissent les unités de matières premières en produits à distribuer, doivent créer de nouvelles unités et leur attribuer de nouveaux identifiants.